

Administration des douanes de Finlande
18 mars 2020

En raison du besoin impérieux de contenir la propagation du coronavirus COVID-19 en Finlande tout en maintenant les fonctions vitales de l'État, les autorités finlandaises ont promulgué une loi d'urgence d'application nationale qui est mise en œuvre depuis le 18 mars.

Dans l'état actuel de la situation, les procédures d'urgence seront en place jusqu'au 13 avril, sauf décision contraire.

Dans la pratique, cela signifie que les secteurs critiques de la société continueront de fonctionner. Il s'agit, notamment, des autorités de contrôle aux frontières, des autorités responsables de la sécurité, des hôpitaux et d'autres autorités responsables des situations d'urgence. Sauf certaines exceptions, les écoles seront fermées. Les rassemblements publics sont limités à un maximum de dix personnes.

Tous les fonctionnaires ayant la possibilité de travailler à distance sont désormais tenus de travailler depuis leur domicile, à l'exception de ceux qui exercent des fonctions essentielles ou qui travaillent dans des secteurs névralgiques.

Les voyageurs ne seront plus autorisés à se rendre en Finlande, à l'exception des citoyens finlandais et des résidents permanents qui rentrent chez eux. Les voyages nécessaires vers les frontières Nord et Ouest du pays peuvent rester autorisés. Le mouvement des marchandises se poursuivra normalement.

Au sein des douanes finlandaises, tous les agents, à l'exception de ceux exerçant des fonctions essentielles, ont reçu l'ordre de travailler depuis leur domicile à partir du 18 mars. Les agents qui exercent des fonctions essentielles sont, notamment :

- Les douaniers chargés des contrôles à la frontière ;
- Les agents en charge de la prévention du crime (y compris ceux chargés de l'analyse des risques) ;
- Le point de contact national;
- Les effectifs du centre opérationnel des douanes ;
- Le personnel en charge des procédures de dédouanement ;
- Les responsables de la TI, tout spécialement ceux chargés du dépannage) ;
- Le personnel essentiel de l'Unité des statistiques des douanes ;
- Le personnel chargé de la gestion des garanties ;
- Le personnel en charge de la maintenance des infrastructures TI et le personnel de gestion, y compris les sous-traitants ;
- Les membres du personnel qui exercent des fonctions administratives essentielles (RH, gestion des bâtiments, des achats, sécurité, traduction, communication)
- Le personnel du laboratoire des douanes ;
- Les agents en charge de la sécurité des produits ;

- Les agents qui travaillent sur des projets qui, en application d'une obligation juridique, doivent être terminés dans les délais définis (par exemple ceux qui travaillent pour le Dossier relatif à l'application de la TVA sur le commerce électronique).